

palestiniens arabes. À ce jour, nos contributions s'élèvent à plus de 64 millions de dollars. En 1981, nous avons relevé de 30% notre apport pour le faire passer à plus de 7 millions de dollars, et nous nous sommes engagés à verser 8,1 millions de dollars en 1982, sous réserve de l'approbation du Parlement.

Tant que persistera le conflit arabo-israélien, le genre d'aide pratique et immédiate fournie par l'UNRWA dans le domaine des secours d'urgence, de la santé et de l'éducation, continuera d'être nécessaire.

Il appert malheureusement que le différend continuera pendant un certain temps encore d'être source de tension, d'instabilité et d'imprévisibilité dans la région.

Il ne faudrait pas exagérer les possibilités qui s'offrent à un pays comme le Canada de favoriser un règlement politique dans de telles circonstances. Nous pourrions probablement contribuer le plus utilement à la situation en maintenant et en développant les voies de communications avec les parties en cause, de façon à pouvoir jeter un éclairage différent et peut-être utile sur les problèmes auxquels ils font face.

Dans cette optique, le Canada a toujours cherché à maintenir une politique équilibrée à l'endroit des Arabes et des Israéliens. Nous sommes sensibles au bien-fondé de bon nombre des arguments mis de l'avant dans l'un et l'autre camp. Toutefois, nous avons évité de nous prononcer sur l'issue finale souhaitable des négociations qui devront se tenir entre les parties en cause s'il doit intervenir un jour un règlement.

C'est pourquoi nous avons décliné d'appuyer toute tentative par l'une ou l'autre partie au différend de préjuger l'issue de ces négociations. Nous nous opposons à de telles initiatives, qu'il s'agisse d'actions unilatérales sur le terrain ou de résolutions au sein d'instances internationales en vue de consolider d'éventuelles positions de négociation de l'un ou l'autre camp.

Nous avons cherché à convaincre les deux parties des avantages d'une approche politique, plutôt que militaire, de la solution de leur différend.

Notre position trouve des assises solides dans la résolution 242 du Conseil de sécurité qui équilibre soigneusement les obligations des deux parties en présence: pour les Israéliens, le retrait des territoires occupés en 1967; pour les Arabes, l'acceptation du droit de tous les États de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, ce qui inclut Israël. En dépit de son caractère vague, cette résolution fait appel à des concessions et à des compromis fondamentaux dans les deux camps.